

COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SUSSARGUES
Séance du 14 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un,

et le quatorze octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Eliane LLORET, Maire.

Convocation du : 08 octobre 2021

Affichée le : 08 octobre 2021

PRESENTS :

Mesdames BRACQ Hasna, BRIEC Carole, DORSO Lili, LLORET Eliane, METZ Catherine, EMERARD Marie, ROURE-SANCHEZ Christine, VOLPATO Brigitte.

Messieurs CHAPELLE Jérôme, COTTIN Rémi, BAYLE Christophe, BLACHÉ Jean-Luc, CASCIO Armand, LIONS Jean-Pierre, MOUTALBI Madani, REDAL Michel, VERDEILLE Jean-Marc, VOLLE Sébastien.

ABSENTS EXCUSES :

Madame DIGARD Alexandra donne procuration à Monsieur BAYLE Christophe

Madame BEN RABIA Céline donne procuration à Monsieur LIONS Jean-Pierre

Monsieur TERRAL Didier donne procuration à Monsieur VERDEILLE Jean-Marc

Madame LAPLAGNE Rose-Marie donne procuration à Madame BRACQ Hasna

Madame POUJADE Céline donne procuration à METZ Catherine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame DORSO Lili a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

.....
ORDRE DU JOUR :

- 1) Finances : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 2) Rénovation du groupe scolaire : demande de subvention auprès de Montpellier Méditerranée Métropole au titre du Fonds d'Equipement aux Communes
- 3) Rénovation du groupe scolaire l'Ensoleihat : marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage
- 4) Finances : Convention d'aide au Bafa
- 5) Subvention : Aide urgence gel 2021
- 6) Dénomination de rue
- 7) Restauration scolaire : demande de subventions (*ajout à l'ordre du jour*).

1) Finances : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur Michel REDAL, Adjoint au maire délégué aux finances, rapporte :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLECT du 5 octobre 2021. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLECT, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité.

2) Rénovation du groupe scolaire : demande de subvention auprès de Montpellier Méditerranée Métropole au titre du Fonds d'Equipeement aux Communes

Monsieur Michel REDAL, Adjoint au maire délégué aux finances, rapporte :

L'école élémentaire L'Ensoleihat a été construite en 1981, suivant un procédé constructif de préfabrication des parois.

Ce procédé constructif a rapidement généré un inconfort d'hiver, puis d'été du fait de l'absence d'isolation des parois, d'un sous dimensionnement de l'isolation en toiture, de vitrages mal positionnés et non isolants et d'une « non-étanchéité » à l'air.

D'autre part, l'orientation des classes, l'absence de masque solaire végétal ou de brise soleil entraînent des surchauffes dans les classes. Cette problématique ne cesse d'empirer du fait de l'augmentation du nombre d'enfants par classe et donc des apports calorifiques toujours plus importants ; et des effets du réchauffement climatique.

Ces problèmes de conception engendrant de forts inconforts et des surconsommations, la commune s'est fait assister par l'ALEC Montpellier Métropole afin d'établir un premier diagnostic basé sur une campagne de mesures de plusieurs mois.

Ce diagnostic a identifié plusieurs mesures correctives rapides qui ont été mises en œuvre de 2014 à 2017 afin d'améliorer le confort d'été :

- Construction d'un préau formant casquette au sud.
- Pose de filtres solaires sur la véranda.
- Construction de deux pergolas.

Ces mesures n'ont cependant pas permis de baisser significativement les températures intérieures car un travail sur l'enveloppe s'avère nécessaire.

S'inscrivant totalement dans une transition écologique et énergétique, la commune de Sussargues a fait le choix de rénover énergétiquement son école, plutôt que de reconstruire ou de faire appel à des dispositifs actifs énergivores (climatisation par split system).

La commune de Sussargues affirme son engagement face aux enjeux de développement durable de ce millénaire. Les objectifs prioritaires de la commune en matière de bâtiments sont :

- Les économies d'énergie (en matière de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et rafraîchissement ; en matière d'électricité et en matière d'eau).
- Les qualités d'usages des ouvrages : confort thermique en toutes saisons, qualité des ambiances (dont le confort visuel) et continuité de service pour les usagers.
- Le recours à des matériaux sains et favorisant une qualité de l'air intérieur optimale.
- La simplicité de pilotage et la facilité d'entretien des installations.
- La pérennité des ouvrages et leur maintenance réduite.

Les préoccupations environnementales rejoignent les objectifs économiques. Seule une approche en coût global permet d'intégrer l'impact écologique des choix d'investissements. De même les exigences environnementales confortent les objectifs pédagogiques et sociaux en contribuant à la qualité des espaces.

Dans ce contexte, la commune souhaite également faire de cette rénovation un outil pédagogique sur plusieurs thématiques :

- Enjeux et résultats d'une rénovation énergétique,
- Production d'énergies renouvelables,
- Désimperméabilisation et utilisation du végétal pour la décarbonisation et la protection solaire,
- Sensibilisation aux métiers du bâtiment et à l'acte de construire,

Les enfants, les agents de la commune, le corps enseignant, les élus seront associés dans une démarche participative visant à sensibiliser à la rénovation énergétique par un exemple vertueux et public, dans le cadre d'un accompagnement à la démarche BDM (Bâtiments Durables Méditerranéens).

Le projet a fait l'objet d'une étude de faisabilité technique réalisée par la société IZUBA mettant en œuvre un modèle numérique de Simulation Thermique Dynamique.

Ce projet devra permettre de :

- Etablir les conditions de confort d'hiver et d'été propices aux activités pédagogiques et péri scolaires.
- Baisser considérablement les consommations énergétiques en visant une autonomie énergétique.
- Faire appel aux énergies renouvelables afin d'annuler la facture énergétique.
- Faire appel à des matériaux biosourcés pour les isolants, parois...
- Proscrire tous les matériaux incorporant des perturbateurs endocriniens.
- Désamianter 4 classes.
- Assurer le tri des déchets lors de la démolition avec des possibles réemplois.
- Assurer les conditions d'un tri pédagogique sur la cantine scolaire.
- Désimperméabiliser la cour et contribuer à sa végétalisation.
- Management participatif d'un projet de rénovation énergétique
- Réaliser des ateliers pédagogiques autour des thématiques de rénovation énergétique, production d'EnR, Tri des déchets et métiers du bâtiment.

Compte tenu des enjeux importants et de la complexité de l'opération, la commune a décidé de s'inscrire dans une démarche de management de projet faisant appel à des assistants à maîtrise d'ouvrage pour garantir le succès de l'opération.

Le coût global de l'opération est estimé à 1 550 508€ HT, il englobe la part mise aux normes du bâti existant pour un coût de 482 705€ HT, et la part rénovation énergétique pour un coût de 1 067 803€ HT.

Les objectifs de performance énergétique de cette opération sont élevés, ils s'inscrivent dans une stratégie de transition écologique ; ils peuvent être en phase avec des objectifs du **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** que la Métropole met en place.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De solliciter une aide la plus élevée que possible, auprès de Montpellier Méditerranée Métropole au titre du Fonds d'Équipement aux Communes, dans le cadre de réhabilitation et de la rénovation énergétique de l'école élémentaire L'Ensoleihat, dont le montant des travaux est de 1 550 508€ HT.
- D'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité.

3) Rénovation du groupe scolaire l'Ensoleihat : marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage

Monsieur BLACHÉ Jean-Luc, Premier Adjoint rappelle que par délibération, le conseil municipal a autorisé Madame le maire à lancer une consultation pour le marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage dans le cadre de la rénovation énergétique, de la restructuration et de l'extension de l'école élémentaire Ensoleihat

Suite à cette consultation, la commune a enregistré un seul dépôt de dossier. Cette offre répondant aux attentes du cahier des charges, Madame le maire propose de retenir l'offre du groupement représenté par l'EURL ELEV ARCHITECTURE pour un montant de :

- Tranche ferme : 95 040 ,00 € HT
- Tranche conditionnelle 1 : 3 743,50 € HT
- Tranche conditionnelle 2 : 5 881,00 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Madame Le Maire à signer le marché et les différents documents à intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité.

4) Finances : Convention d'aide au Bafa

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame Cathy Metz, Adjointe au maire déléguée à la Jeunesse,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la formation des animateurs contribue à la qualité éducative des activités enfants et de jeunes dans leur temps de loisirs ;

Considérant la nécessité d'apporter des aides à la formation BAFA et BAFD pour améliorer la qualification des équipes éducatives des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) péri et extra scolaires ;

Considérant la nécessité de faciliter davantage l'accès des jeunes aux dites formations.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le financement (plafonné à 600€) des cursus de formations BAFA et BAFD pour l'année 2021, déduction faite des aides perçues ou restant à percevoir ; dans le cadre d'un stage avec un organisme possédant une habilitation nationale, et dans le cadre d'un stage se situant dans la région Occitanie.
- Décider d'attribuer ledit financement aux stagiaires BAFA et BAFD, fiscalement domiciliés à Sussargues.
- Décider que les stagiaires BAFA financés sont tenus d'animer au moins 19 jours dans un délai de 24 mois, dans un ALSH organisé par la ville de Sussargues.
- Décider que les stagiaires BAFA financés sont tenus de diriger au moins 19 jours dans un ALSH organisé par la ville de Sussargues dans un délai de 24 mois.
- Décider que le non-respect des délais et/ou du nombre de sessions animées ou dirigées par le stagiaire ainsi que la non présentation aux sessions théoriques, entraînera la restitution de la totalité des sommes perçues pour lesdites formations BAFA et BAFA.
- D'engager la collectivité à rembourser le stagiaire du montant de la formation BAFA (théorique et approfondissement) sur présentation de la facture et pour un montant total ne dépassant pas 600 €, et de l'attestation de stage pratique établi par la tutrice.
- Autoriser Madame le maire à signer une convention de participation communale aux frais de formation BAFA et BAFA avec le stagiaire, convention fixant les conditions de participations financières de la commune aux frais de formation et les engagements du stagiaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité.

5) Subvention : Aide urgence gel 2021

Madame le maire expose au conseil que les dégâts consécutifs à l'épisode de gel début avril 2021 sont considérables pour le secteur agricole et tout particulièrement pour les viticulteurs et les arboriculteurs de l'Hérault et de la commune.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 10 mai 2021 ;

Considérant que ces évènements exceptionnels ont pour conséquences des pertes de récolte importantes (à hauteur de 50 à 80 % pour certaines exploitations), des situations de détresse pour beaucoup d'exploitants agricoles et de structures coopératives, et inévitablement des répercussions sur le maintien des activités économiques sur le territoire de la commune et de l'intercommunalité,

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, un Fonds départemental de soutien aux agriculteurs sinistrés par le gel a été mis en place, par le Département de l'Hérault, de concert avec la Chambre d'Agriculture,

Considérant que la commune de Sussargues souhaite, dans un souci de solidarité territoriale et de maintien des activités en milieu rural, soutenir cette initiative exceptionnelle, qui relève de l'intérêt général du bloc communal ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire ;

Il est demandé au conseil municipal :

- D'abonder le fonds départemental à hauteur de 1000 euros
- D'autoriser Madame le maire à faire les démarches nécessaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité.

6) Dénomination de rue

Madame le maire informe qu'elle a été sollicitée par les administrés résidant au lieu-dit St-Jean de l'Arbousier, car ils rencontrent des difficultés dues à l'absence de dénomination de la voie desservant leurs immeubles ; elle propose donc de dénommer cette voie.

Sur les différentes propositions de dénominations faites par les riverains concernés, il est demandé au Conseil Municipal, de choisir le nom de la voie d'accès desservant notamment les parcelles cadastrés B224 et B225,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité : la voie concernée prendra le nom de : Impasse des cigales.

7) Restaurant scolaire : demande de subventions

(Ajout à l'ordre du jour)

Le plan France Relance, présenté par le gouvernement comporte un volet en faveur de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, articulé autour des trois priorités suivantes :

- Renforcer la souveraineté alimentaire ;
- Accélérer la transition agro écologique pour donner accès à tous les Français à une alimentation saine, durable et locale ;
- Adapter l'agriculture et la forêt au changement climatique.

L'axe transition agro écologique comporte un soutien à certaines cantines scolaires. Ce soutien vise à aider des petites communes à investir pour la mise en place des mesures issues de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi EGAlim », dans leur service de restauration scolaire :

- Investissements matériels,
- Investissements immatériels,
- Prestations intellectuelles (formations, audits, conseils, études).

L'aide s'adresse notamment aux communes bénéficiaires de la fraction cible de la dotation de solidarité rurale en 2020,

La commune de Sussargues, dans son projet de réhabilitation du groupe scolaire l'Ensoleihat, intègre une mise à niveau de son restaurant scolaire en adaptant l'espace cuisine, ainsi que l'espace restauration aux réglementations actuelles.

Cette restructuration comprend l'installation d'une chaîne de self-service pour les élémentaires. La modernisation de cet équipement répond aux critères de cette aide en faveur de certaines cantines scolaires.

Il est demandé au conseil municipal de :

- solliciter une subvention auprès de l'ASP au titre de l'aide en faveur de certaines cantines scolaires.
- autoriser Madame le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30